



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
Arrêté préfectoral d'enregistrement 2019/ICPE/122  
GAEC des Trois Rivières, commune du Landreau

### LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Chevalier de la Légion d'Honneur

#### *Arrêté préfectoral d'enregistrement*

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R.511-9 fixant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 7 novembre 2018, portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU le récépissé de déclaration du 23/01/2015 concernant un élevage de 15000 canards à rotir (30000 AEV), 120 bovins en engraissement et 110 vaches allaitantes ;

VU la demande présentée en date du 30 août 2018 par le GAEC DES TROIS RIVIERES dont le siège social est situé à La Burlasserie, 44430 LE LANDREAU, pour l'enregistrement d'installations de 39900 emplacements de volailles (rubriques n° 2111-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune du LANDREAU ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de M. Serge Boulanger, sous préfet et secrétaire général, publié au RAA n°128 du 29 novembre 2018 ;

VU les compléments du dossier reçus par la préfecture en date du 18 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de LA CHAPELLE HEULIN sous réserve en date du 7 mars 2019 ;

VU les absences d'avis des conseils municipaux du LANDREAU, du LOROUX BOTTEREAU et de VALLET en date du 30 mars 2019 ;

VU le rapport du 04 avril 2019 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 25 avril 2019 ;

VU la communication du projet d'arrêté d'enregistrement à l'exploitant en date du 03 mai 2019 ;

VU l'absence de remarques de l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L.512-1 du titre 1er du Livre V du code de l'environnement l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

### **TITRE I : Portée et conditions générales**

#### **Article I.1 : Bénéficiaire et portée**

Les installations du GAEC DES TROIS RIVIERES dont le siège social est situé à « la Burlasserie » sur la commune du LANDREAU, faisant l'objet de la demande susvisée du 30 août 2018, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune du LANDREAU, à « la Burlasserie ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### **Article I.2 : Nature et localisation des installations**

*Article I.2.1 : Liste des installations classées concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées*

<b>Rubrique</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité)</b>	<b>Nature de l'installation</b>	<b>Volume</b>
2111-2	Volailles (activité d'élevage, transit, vente, etc.)	Volailles (canards)	39900 emplacements de volailles

### Article I.2.2 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieux-dits
LE LANDREAU	AZ 9, 10, 11, 12, 120, 148, 149, 152	La Burlasserie

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **Article I.3 : Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 07 juin 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

### **Article I.4 : Prescriptions techniques applicables**

#### Article I.4.1 : Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées : récépissé de déclaration du 23 janvier 2015 pour un élevage de 15000 canards à rôtir (30000 AEV), 120 bovins en engraissement et 110 vaches allaitantes.

#### Article I.4.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

– *arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.*

#### Article I.4.3 : Prescriptions particulières

Afin de favoriser l'intégration de l'élevage dans le paysage et de limiter les nuisances éventuelles pour les tiers (odeurs), les prescriptions suivantes devront être respectées :

- la fosse à lisier présente sur le site de « la Burlasserie » sera couverte avant la mise en service du nouveau bâtiment d'élevage de canards ;
- des haies seront implantées autour des bâtiments d'élevage en période appropriée dès la fin des travaux comme indiqué sur le plan annexé à cet arrêté ;
- l'ilôt N°76 situé sur la commune de LA CHAPELLE HEULIN ne recevra pas d'épandage d'effluents d'élevage issus du site de « la Burlasserie » ;
- l'épandage de lisier sera effectué avec une tonne à lisier équipée d'une rampe à pendillards avec un enfouissement immédiat ou bien avec une rampe à enfouisseurs.

### **TITRE II : Frais, délais et voies de recours, mesures de publicité et exécution**

## **Article II.1 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

## **Article II.2 : Délais et voies de recours**

Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de :

– l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

– la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## **Article II.3 : Mesure de publicité**

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de l'arrêté est déposée à la mairie du Landreau et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie du Landreau pendant une durée minimum d'un mois, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale de quatre mois ;
- l'information des tiers s'effectue dans le respect de tout secret protégé par la loi ;

Une copie du présent arrêté sera remise au GAEC des Trois Rivières qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition. Un extrait de cet arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins de ces derniers.

## **Article II.4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique chargée de l'Inspection des Installations Classées, le maire du Landreau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 10 MAI 2019

**Le PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général**

  
**Serge BOULANGER**

VU

pour être annexé à mon  
Arrêté du 10 MAI 2019  
NANTES, le 10 MAI 2019  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



## Surfaces épanchables

Serge BOULANGER

N° lots	Communes	Surfaces	Surfaces non-épanchables		Motifs d'exclusion	Surfaces épanchables sous condition (SOL_APT)		Surfaces épanchables SOL_APT		Surfaces épanchables totales	
			15M*	50M*		15M*	50M*	15M*	50M*		
1	LE LANDREAU	2,29				2,29	2,29			2,29	2,29
2	LE LANDREAU	3,56				3,56	3,56			3,56	3,56
3	LE LANDREAU	6,47	1,18	1,35	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m, tiers, aptitude nulle à l'épandage	5,29	5,12			5,29	5,12
5	LE LANDREAU	7,77	3,62	3,62	Mare, tiers, aptitude nulle à l'épandage					4,15	4,15
6	LE LANDREAU	0,89	0,89	0,89	Exclu de l'épandage						
7	LE LANDREAU	24,07	2,79	5,03	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m, pente, zone humide, tiers					21,28	19,04
8	LE LANDREAU	3,44	3,44	3,44	Exclu de l'épandage						
9	LE LANDREAU	0,18								0,18	0,18
10	LE LOROUX-BOTTEREAU	3,48	3,48	3,48	Marais						
11	LE LOROUX-BOTTEREAU	1,98	1,98	1,98	Marais						
13	LE LOROUX-BOTTEREAU	0,41	0,41	0,41	Marais						
14	LE LOROUX-BOTTEREAU	1,32	1,32	1,32	Marais						
22	HAUTE-GOULAIN	7,9	7,9	7,9	Marais						
30	LE LOROUX-BOTTEREAU	0,96	0,96	0,96	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m, tiers, excl technique, aptitude nulle à l'épandage						
31	LE LOROUX-BOTTEREAU	1,24	0,27	0,29	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m, tiers	0,97	0,95			0,97	0,95
32	LE LOROUX-BOTTEREAU	2,90	1,66	1,66	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m, tiers, excl technique, aptitude nulle à l'épandage	1,24	1,24			1,24	1,24
33	LE LOROUX-BOTTEREAU	0,37	0,37	0,37	Marais						
34	LE LOROUX-BOTTEREAU	3,22		0,14	Tiers	3,22	3,08			3,22	3,08
35	LE LOROUX-BOTTEREAU	3,48		0,14	Tiers	3,48	3,34			3,48	3,34
36	VALLET	14,96	0,8	0,8	Cours d'eau avec bande enherbée de 5m, tiers					14,16	14,16
37	VALLET	4,34	0,01	0,34	Tiers					4,33	4
40	VALLET	0,47		0,22	Tiers					0,47	0,25
41	LE LANDREAU	7,74	7,74	7,74	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m, tiers, aptitude nulle à l'épandage						
42	LE LANDREAU	3,44	3,44	3,44	Mare, tiers, aptitude nulle à l'épandage						
43	VALLET	0,53	0,02	0,33	Tiers					0,51	0,2
44	LE LANDREAU	0,97	0,97	0,97	Marais						
46	LE LOROUX-BOTTEREAU	1,19	1,19	1,19	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m, excl technique, aptitude nulle à l'épandage						
47	LE LOROUX-BOTTEREAU	4,78	1,7	1,8	Cours d'eau avec bande enherbée de 5m, tiers					3,08	2,98
48	LE LANDREAU	0,34		0,03	Tiers	0,34	0,31			0,34	0,31
50	LE LANDREAU	1,16	0,01	0,2	Tiers	1,15	0,96			1,15	0,96
51	LE LANDREAU	1,97	1,55	1,55	Cours d'eau avec bande enherbée de 5m					0,42	0,42
54	LE LANDREAU	2,55	2,55	2,55	Aptitude nulle à l'épandage						
55	LE LANDREAU	4,52		0,01	Tiers					4,52	4,51
56	LE LANDREAU	4,37	0,29	0,55	Tiers, zone humide	4,08	3,82			4,08	3,82
58	LE LANDREAU	1,82	0,3	0,3	Cours d'eau avec bande enherbée de 5m					1,52	1,52
59	LE LANDREAU	7,71	1,73	1,73	Cours d'eau avec bande enherbée de 5m					5,98	5,98
60	LE LANDREAU	12,77	0,42	0,42	Mare					12,35	12,35
61	VALLET	1,25	0,01	0,45	Tiers					1,24	0,8
62	VALLET	12,03	0,53	1,07	Mare, tiers					11,5	10,96

.../...

N° lots	Communes	Surfaces	Surfaces non-épanchables		Motifs d'exclusion	Surfaces épanchables sous condition (SOL_APT1)		Surfaces épanchables totales	
			15M*	50M*		15M*	50M*	15M*	50M*
64	LE LANDREAU	1,32						1,32	1,32
65	LE LANDREAU	0,21						0,21	0,21
66	LE LANDREAU	0,17						0,17	0,17
67	VALLET	2,57	0,25	0,8	Cours d'eau avec bande enherbée de 5m, tiers			2,32	1,77
68	VALLET	0,28						0,28	0,28
70	LA CHAPELLE-HEULIN	5,3	5,3	5,3	Marais				
71	HAUTE-GOULAIN	4,19	4,19	4,19	Marais				
72	LE LOROUX-BOTTEREAU	0,68	0,68	0,68	Marais				
74	VALLET	0,58	0,01	0,16	Mare, tiers			0,57	0,42
75	LE LANDREAU	0,65	0,65	0,65	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m, pente, tiers				
76	LA CHAPELLE-HEULIN	0,41		0,03	Tiers			0,41	0,38
77	LA CHAPELLE-HEULIN	0,86	0,05	0,05	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m	0,81	0,81	0,81	0,81
78	LA CHAPELLE-HEULIN	0,57	0,57	0,57	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m, zone humide				
79	LA CHAPELLE-HEULIN	1,41	1,41	1,41	Marais				
80	LE LANDREAU	0,47						0,47	0,47
81	LE LANDREAU	0,66				0,66	0,66	0,66	0,66
82	LE LANDREAU	2,76	0,2	0,2	Zone humide			2,56	2,56
83	LE LANDREAU	0,81	0,81	0,81	Zone humide				
84	LE LANDREAU	1,32	0,5	0,5	Mares, zone humide			0,82	0,82
85	LE LANDREAU	1,42						1,42	1,42
86	LE LANDREAU	2,46	0,07	0,43	Mare, tiers			2,39	2,03
87	LE LANDREAU	1,08	0,02	0,27	Tiers	1,06	0,81	1,06	0,81
90	LE LOROUX-BOTTEREAU	1,13	1,13	1,13	Marais				
91	VALLET	0,47			Tiers			0,47	0,47
92	VALLET	0,41			Tiers			0,41	0,41
93	LE LANDREAU	0,5						0,5	0,5
<b>TOTAL</b>		<b>197,73</b>	<b>69,57</b>	<b>76,05</b>		<b>28,15</b>	<b>26,95</b>	<b>128,16</b>	<b>121,68</b>
<b>%SAU</b>			<b>35%</b>	<b>38%</b>		<b>14%</b>	<b>14%</b>	<b>65%</b>	<b>62%</b>
						Surfaces épanchables sous condition (SOL_APT1)		Surfaces épanchables totales	

VU  
pour être annexé à mon  
Arrêté du 10 MAI 2019  
NANTES, le 10 MAI 2019  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Serge BOULANGER



Carte de localisation  
GAEC DES TROIS RIVIERES  
La Burlasserie  
44430 LE LANDREAU

0 0.5 1 km

Echelle : 1:35 000

Réalisation : 8/1/2018  
Fond de plan : SCAN25 ©IGN 2013

Site de l'exploitation:  
La Burlasserie



pour être annexés à mon

Arrêté du 0 MAI 2019  
NANTES, le 0 MAI 2019

Pour le préfet et par déléguation

le secrétaire général

Serge BOULANGER

Légende

PARCELLAIRE DE L'EXPLOITATION

Ilots





— limites de(s) parcelle(s) concerné(s) par le(s) projet(s)

VU

pour être annexé à mon  
**Arrêté du 10 MAI 2019**  
**NANTES, le 10 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
 Le secrétaire général

*Serge Boulangier*  
 Serge BOULANGIER



PEBANS DE CONSTRUCTION		Date : 13/07/18	
PLAN DE SITUATION		E.U.R.L. d'Architecture HERMANT Jean-Pierre	
CADRE des parcelles - La Boussière		Téléphone : 02 41 21 21 21 Tél. fax : 02 41 21 21 20	
4410 LE LANDREAU		21, rue de la Boussière - 44200 ERBRE EN ANTOU	
Dossier : 218.242		Demandé par : J. HERMANT	